



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2020-165

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2020-12-30-004 - Arrêté préfectoral établissant la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département des Hautes-Pyrénées pour l'année 2021 (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2020-12-30-004

Arrêté préfectoral établissant la liste des journaux habilités
à publier des annonces judiciaires et légales dans le
département des Hautes-Pyrénées pour l'année 2021



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral établissant la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département des Hautes-Pyrénées pour l'année 2021 n°

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la loi n° 55-4 modifiée du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu la loi du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n°2012-1547 modifié du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret du 25 septembre 2020 portant modification du décret du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 21 décembre 2012, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté n°65-2019-12-31-010 concernant les journaux habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales ainsi que des appels de candidatures des SAFER, dans le département des Hautes-Pyrénées pour l'année 2020 ;

Vu les demandes d'habilitations présentées par les journaux au titre de l'année 2021 ;

Considérant l'examen de l'ensemble des éléments transmis par les organes de presse candidats à l'habilitation ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°65-2019-12-31-010 du 31 décembre 2019 susvisé, est abrogé à compter de ce jour et remplacé par les dispositions énoncées ci-après.

Article 2 : La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021, est fixée comme suit, pour l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées :

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

QUOTIDIENS

- "La Nouvelle République des Pyrénées", SAS la Nouvelle République des Hautes-Pyrénées, 54 avenue Bertrand Barrère - BP 730 - 65 007 TARBES ;

- "La Dépêche du Midi", groupe la dépêche du midi, avenue Jean Baylet - 31 095 TOULOUSE ;

HEBDOMADAIRES

- "La Dépêche du Midi", groupe la dépêche du midi, avenue Jean Baylet - 31 095 TOULOUSE ;

† "La Montagne des Hautes-Pyrénées", SA IMPRIMERIE PERE, 10 rue René Cassin - 65 200 BAGNERES-de-BIGORRE;

† "La Semaine des Pyrénées", SARL Les éditions de l'Adour, 25 rue Brauhauban - 65 000 TARBES ;

† "L'Essor Bigourdan", SARL L'ESSOR BIGOURDAN, 9 place Peyramale 65 100 LOURDES ;

† « Le Petit Journal des Hautes-Pyrénées », SARL ARC EN CIEL, 1 300 avenue d'Ardus – BP 386- 82 003 MONTAUBAN cedex.

SERVICES DE PRESSE EN LIGNE

- "Lasemainedespyrenees.fr", SARL Les éditions de l'Adour, 24 rue Georges Clémenceau - BP 536 - 65 005 TARBES ;

- « presselib.com », société INDIGO, 48, avenue du docteur Sarrailh 64 000 PAU;

- « actu.fr », SAS PUBLI HEBDOS, 13, rue du Breil- ZI RENNES Sud-est- 65 051 RENNES Cedex 9 ;

- « Lepetitjournal.net », SARL ARC EN CIEL, 1 300 avenue d'Ardus – BP 386- 82 003 MONTAUBAN;

- "nrpyrenees.fr", SAS La Nouvelle République des Pyrénées 54 avenue Bertrand Barère - BP 730 - 65 007 TARBES ;

- "ladepeche.fr", groupe la DEPECHE DU MIDI avenue Jean Baylet - 31 095 TOULOUSE ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ou hiérarchique au ministère de l'Intérieur et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par voie postale : 50 cours Lyautey, B.P. n° 543 – 64 010 Pau Cedex, soit sur l'application www.telerecour.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 5 : Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié aux journaux intéressés.

Fait à Tarbes, le

Le préfet,

Rodrigue FURCY

30 DEC. 2020

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9